

Position professionnelle Artema sur le guide d'application 2017 (édition 2.1) de la directive machines 2006/42/EC concernant les réducteurs et les motoréducteurs

Le 7 décembre 2018

<u>Contexte</u>: le guide d'application 2017 (édition 2.1) de la directive machines modifie le paragraphe exonérant les fabricants de réducteurs et de motoréducteurs de suivre la directive. En effet, les réducteurs flasqués (flange connected gearboxes) ont été supprimés du paragraphe 35 du champ d'exonération et sont de ce fait sortis de la catégorie « composants » pour être comparés à des « quasimachines » en étant inclus au paragraphe 46.

<u>Position d'Artema</u>: Artema, avec le soutien de la FIM, Fédération des Industries Mécaniques, rappelle le principe suivant. Un réducteur ou un motoréducteur seul ne peut pas fonctionner sans une commande (e.g. variateur) et ne peut rien entraîner sans être accouplé à une charge (e.g. une pompe, un pignon, une poulie, etc.). Ainsi le réducteur ou le motoréducteur seul ne peut être considéré ni comme une quasi-machine ni comme une machine, mais seulement comme un **composant**. Il a une fonction et non une « application spécifique ». Les réducteurs et les motoréducteurs doivent donc rester exclus du champ de la directive machines car ils sont des composants et non des machines. Ils n'ont pas « d'application spécifique » comme une machine.

Le fait de préciser que le réducteur et le motoréducteur sont des composants permet de simplifier les relations entre fabricants et clients, et de créer une cohérence avec les moteurs électriques qui sont des actionneurs comme le sont les vérins (ils demeurent toujours des exemples de **composants** de machine).

Les réducteurs et les motoréducteurs ne sont pas non plus des composants de sécurité (visés par l'article 2, point C). Un marquage CE au titre de la directive machines serait donc abusif.

Pour faire valoir ce que de droit.

Artema est le syndicat professionnel représentant les industriels de la mécatronique. Artema rassemble plus de 150 entreprises adhérentes : fournisseurs de composants, de solutions, et de systèmes dans les domaines de l'étanchéité, des fixations, des transmissions hydrauliques, mécaniques et pneumatiques, des roulements et guidages linéaires et de la mécatronique. Cela représente 7,8 milliards de volume d'affaires en 2017 dont 50 % à l'export et 35 000 salariés dédiés.

Artema est membre de la FIM (Fédération des Industries Mécaniques) et des comités européens CETOP, EIFI, EUROTRANS et FEBMA. www.artema-france.org